

Titres restaurant

Cette prestation vise à aider les agents ne disposant pas de structure de restauration à déjeuner pendant la journée de travail.

Il s'agit d'une carte dématérialisée permettant de payer au centime près, dans la limite de 25€/jour.

Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires rémunérés par le Conseil départemental,
- Agents contractuels (durée du contrat supérieur à 3 mois),
- Fonctionnaires mis à disposition du Conseil départemental et de la MDPH.

Comment en bénéficier

Faire une demande à l'aide du formulaire disponible sur l'Espace Agent dans Salamandre.

À propos de

Un titre restaurant (TR) est attribué pour un jour entier travaillé.

- Valeur faciale du titre : 5,00 € avec prise en charge par la collectivité de 2,75€,
- Part à la charge des agents directement prélevée sur le salaire du mois M.

Les personnels mis à disposition doivent se rendre à la D.R.H, bureau de la mission protection sociale et gestion du temps, afin de régler la part à leur charge, en chèque, au régisseur désigné à cet effet.

- Un forfait de 20 TR est attribué durant les 2 premiers mois suivant l'adhésion

Le nombre de tickets du mois tient compte :

- Du forfait du mois de paie,
- Des éventuelles absences et remboursements de repas (prise en charge de repas, indemnisation, avantage en nature repas dans le cadre d'un déplacement professionnel ou d'une formation) au titre du mois M-2,
- En cas de fin d'adhésion ou de départ de la collectivité, les régularisations se feront au titre des mois M-2 et M-1.